

**PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JANVIER 2026**

L'An deux mille vingt-six, le douze janvier, à dix-huit heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de Saint-Christophe-en-Bazelle dûment convoqués se sont réunis en présentiel en session ordinaire, Salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Bruno DION, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Françoise COUTON, Elsa DESMARS, Valérie JEGAT et Claudette ROUSSEAU, Messieurs Bruno DION, Sébastien MARSAULT, Benoît TOURATIER.

ETAIENT EXCUSES : Madame Laura LABAT et Monsieur Manuel RODRIGUES

A DONNE PROCURATION : Madame Laura LABAT a donné procuration à Monsieur Benoît TOURATIER.

Secrétaire : Madame Elsa DESMARS

Date de convocation 17 décembre 2025

PV DU 12 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage et obligatoire de valider le Procès-Verbal de la précédente séance, et s'assure que chacun des membres du Conseil Municipal en a pris connaissance. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le procès-verbal de Conseil Municipal et le Président de séance et le secrétaire le signent.

Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a saisi le Comité Social Territorial (CST) siégeant au Centre de Gestion de l'Indre pour une modification du Régime Indemnitaire (RIFSEEP) pour les raisons suivantes : intégrer le grade de Technicien dans les grades soumis à ce régime indemnitaire et maintenir une partie de l'IFSE en cas de longue et grave maladie comme cela est le cas pour la fonction publique d'Etat. Le CST a rendu un avis favorable en date du 24 novembre 2025. Monsieur le Maire souhaite donc que la modification du régime indemnitaire soit validée par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

-l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire

-le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DÉFINIT comme suit le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suivant les modalités définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 – DÉCIDE que peuvent bénéficier du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents contractuels de droit public

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteur
- Adjoint Administratif
- Technicien
- Agent de Maîtrise
- Adjoint Technique

ARTICLE 3 – DÉFINIT comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Cadre d'emplois : Rédacteur		
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	17 480,00 €
Groupe 2		
Groupe 3		
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Cadre d'emplois : Adjoint Administratif		
Groupe 1	Agent d'accueil	11 340,00 €
Groupe 2		
Groupe 3		
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Cadre d'emplois : Technicien		
Groupe 1	Responsable des services techniques	17 480,00 €
Groupe 2		
Groupe 3		
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Cadre d'emplois : Agent de Maîtrise		
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340,00 €
Groupe 2		
Groupe 3		
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Cadre d'emplois : Adjoint Technique		
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural	10 800,00 €
Groupe 2		
Groupe 3		

Article 4 – DÉCIDE des modalités d'attribution, de versement et de réexamen de l'IFSE comme suit :

➤ Attribution

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération et en tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'agent conformément aux critères suivants :

- nombre d'années d'expériences sur le poste ou sur poste similaire, y compris dans le privé
- capacité d'encadrement ou de gestion d'équipe
- respect des délais de réalisation d'une tâche, autonomie
- diversité des tâches, gestion du public
- formations suivies, qualifications, habilitations réglementaires, maîtrise des outils techniques ou informatiques

➤ Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

➤ Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ Réexamen

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

ARTICLE 5 – DÉCIDE que l'IFSE sera maintenue en cas de congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 6 – DÉCIDE que l'IFSE sera maintenue en cas de CITIS dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 7 – DÉCIDE que l'IFSE sera maintenue en cas de temps partiel thérapeutique dans les mêmes proportions que la quotité de travail retenue.

ARTICLE 8 – DÉCIDE que l'IFSE sera maintenue en cas de période préparatoire au reclassement dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 9 – DÉCIDE que l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

ARTICLE 10 – RAPPELLE que l'IFSE ne peut pas être maintenue en cas de congé de longue durée.

ARTICLE 11 – RAPPELLE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption et d'adoption, et qu'il en sera de même en cas de congé annuel

ARTICLE 12 - DÉFINIT comme suit les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Cadre d'emplois : Rédacteur		
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	2 380,00 €
Groupe 2		
Groupe 3		
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Cadre d'emplois : Adjoint Administratif		
Groupe 1	Agent d'accueil	1 260,00 €
Groupe 2		
Groupe 3		
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Cadre d'emplois : Technicien		
Groupe 1	Responsable des services techniques	2 380,00 €
Groupe 2		
Groupe 3		
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Cadre d'emplois : Agent de Maîtrise		
Groupe 1	Responsable des services techniques	1 260,00 €
Groupe 2		
Groupe 3		
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Cadre d'emplois : Adjoint Technique		
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural	1 200,00 €
Groupe 2		
Groupe 3		

ARTICLE 13 - DÉCIDE des modalités de versement et d'attribution du CIA comme suit :

➤ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés par les critères suivants :

- réalisation des objectifs, réactivité à une demande
- qualité d'accueil du public et d'écoute des élus
- sens du service public
- capacité d'encadrement
- respect des collègues

➤ **Périodicité de versement**

Le CIA est versé annuellement.

➤ **Modalités de versement du CIA**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

ARTICLE 14 – PRÉCISE que le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les absences pour raison médicale ou pour tout autre motif se traduiront par une baisse du CIA si la qualité de service de l'agent s'en trouve également diminuée sauf absence en cas de congé maternité, paternité ou adoption.

ARTICLE 15 – RAPPELLE que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 16 – DÉCIDE le maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont bénéficie le fonctionnaire en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 17 – DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2025

ARTICLE 18 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires d'un texte en provenance de M. Davis LISNARD, Président de l'Association des Maires de France, qui souhaite recueillir le soutien des communes afin de préserver la liberté locale et les moyens d'agir des communes. Monsieur le Maire demande donc le vote de cette motion de soutien.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, votent la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

QUESTIONS DIVERSES

CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu samedi 17 janvier 2026 à 18H30 à la Salle Beaulieu. Il souhaite faire un point sur la préparation et l'organisation de cet événement. Mmes JEGAT et ROUSSEAU se proposent de décorer la salle. M. MARSAULT indique que les commandes de boissons et nourritures sont passées auprès de commerçants locaux. Certaines marchandises seront livrées, d'autres seront à collecter chez les fournisseurs.

Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

Fin de la séance à 18H30

BRUNO DION
Maire

Elsa DESMARS
Secrétaire de séance